

**ARRETE N° 60-2021**  
**MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET ARRETE DU PLU DE MALE**

La présidente,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Perche Ormais approuvé le 21/09/2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15/10/2020 prescrivant la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Mâle, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18/03/2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLU ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 12/07/2021 ;

le cas échéant :

- Vu les avis des autres personnes publiques consultées à leur demande ;
- Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 31/08/2021.
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 07/07/2021 ;

Vu l'ordonnance en date du 06/09/2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Caen désignant Mme Claudine OOSTERLINCK en qualité de commissaire-enquêteur et son suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme arrêté de la commune déléguée de Mâle (Val-au-Perche) du 18/10/2021 au 10/11/2021, soit pendant 24 jours.

Cette révision a pour objet la création d'un site d'accueil économique pour permettre l'implantation d'entreprises à proximité de la RD 923, RD 107 et RD 288, afin de répondre aux demandes d'implantation, en attendant la finalisation du PLUi en cours d'élaboration.

### **ARTICLE 2 :**

La personne responsable de la révision allégée du PLU est la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand représentée par sa présidente, Mme Isabelle THIERRY et dont le siège administratif est situé au 3 rue de la Cidrerie – Le Theil, 61260 VAL-AU-PERCHE.

### **ARTICLE 3 :**

Mme Claudine OOSTERLINCK domiciliée au 63 ruelle aux Chevaux, 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de Caen.

### **ARTICLE 4 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Val-au-Perche ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture :

- Mairie de Val-au-Perche : lundi au vendredi de 9h-12h et 14h-17h30 (17h le 10/11/2021)
- Siège de la Communauté de Communes : lundi 13h30-16h45 et du mardi au vendredi 8h45-12h et 13h30-16h45.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée à la présidente et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

### **ARTICLE 5 :**

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- **sur le registre papier** ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Val-au-Perche pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie..
- **par courrier postal** avant le 10/11 à 12h à l'attention de Mme Claudine OOSTERLINCK, commissaire enquêteur au siège de l'enquête 5 Place de la Mairie – Le Theil, 61260 VAL-AU-PERCHE.
- **par courriel** à l'adresse suivante [urbanisme@perchenormand.fr](mailto:urbanisme@perchenormand.fr) avant le 10/11 à 12h. Ces observations, propositions et contre propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête.

#### **ARTICLE 6 :**

Mme le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- le 18/10/2021 de 15h à 17h à la Mairie de Val-au-Perche
- le 27/10/2021 de 10h à 12h au siège de la Communauté de Communes
- le 10/11/2021 de 15h à 17h à la Mairie de Val-au-Perche

#### **ARTICLE 7 :**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de PLU arrêté complété de l'évaluation environnementale,
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint valant avis des personnes publiques associées
- les avis des personnes publiques consultées et notamment celui de la CDPENAF et de l'autorité environnementale
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- le bilan de la concertation.

#### **ARTICLE 8 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, la présidente et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La présidente disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra à la présidente l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

#### **ARTICLE 9 :**

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Caen.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la communauté des Collines du Perche Normand et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, la présidente adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

#### **ARTICLE 10 :**

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera le plan local d'urbanisme.

#### **ARTICLE 11 :**

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Le Perche et le Ouest-France.

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête et l'avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques en mairie et au siège de la Communauté de Communes.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

## ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet (ou au Sous-Préfet) ;
- au commissaire enquêteur

Fait à Val-au-Perche, le 23 septembre 2021

La Présidente de la Communauté  
de Communes des Collines du Perche Normand



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200071504-20210923-arr60-2021-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2021

Publication : 24/09/2021